

objet : étude d'impact sur la création
et l'aménagement d'un terre-plein
de carénage sur le port de La Turballe.

Service Maritime et de Navigation
Loire-Atlantique et Maine-et-Loire

v/réf. : CLM/JMG n° 2003-628
n/réf. : 03.121/DEL/MPL/HJ/FB

44616 SAINT NAZAIRE cédex

Nantes, le 1er décembre 2003

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

**Direction de l'Environnement et de
l'Aménagement du Littoral**

Laboratoire côtier Morbihan – Pays de Loire
(DEL/MPL)

12, rue des Résistants
B.P. 86
56470 La Trinité-sur-Mer
France

téléphone 33 (0)2 97 30 19 19
télécopie 33 (0)2 97 30 19 00

et

Rue de l'Île d'Yeu
BP 21105
44311 Nantes cédex 3
France

téléphone 33 (0)2 40 37 41 51
télécopie 33 (0)2 40 37 42 41

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96

<http://www.ifremer.fr>

Monsieur,

Comme convenu, voici la synthèse des remarques que nous avons formulées lors de la réunion du 29 octobre 2003.

L'une des principales lacunes du dossier est l'absence d'étude sur la localisation du point de rejet des effluents liquides issus des activités de carénage. Ce volet devrait impérativement faire l'objet d'un complément d'étude, afin que l'on puisse estimer l'impact de ces effluents sur le milieu récepteur (étude de dilution/dispersion). En particulier, les gisements coquilliers situés aux abords immédiats du port de La Turballe devront faire l'objet d'une attention particulière.

Il est surprenant que le volume des déchets prévu (p. 9/15) ne soit pas évalué sur la base des données existantes, puisque le gestionnaire de port dispose sans aucun doute d'éléments permettant de comptabiliser l'actuel volume de déchets.

La qualité des sédiments dans le port de La Turballe est qualifiée, un peu hâtivement nous semble-t-il, de «pas si mauvaise» (p. 38), alors que le rapport précise que les teneurs en contaminants dépassent largement le niveau 2 de Géode pour le Cuivre, le niveau 1 (voire 2) pour le Zinc, et s'approchent du niveau 3 pour le TBT. Le niveau de contamination est donc loin d'être négligeable. De plus, ces résultats, issus du réseau REPOM, proviennent d'échantillons moyens, ce qui laisse à penser que certains secteurs présentent des niveaux de contamination largement supérieurs à ceux du tableau de la page 38. C'est d'ailleurs ce qui avait été mis en évidence en 1999 (études sur le dragage des sédiments portuaires de La Turballe) par le plan d'échantillonnage ciblé sur les différents secteurs du port ; les forts niveaux de contamination avaient alors conduit les gestionnaires à rechercher des solutions alternatives au rejet en mer pour les sédiments les plus contaminés.

A ce propos, nous insistons pour qu'une solution soit rapidement trouvée pour ces sédiments, qui doivent être traités à terre. En effet, tant qu'ils restent dans le port, il est inutile de mettre en place un suivi des sédiments pour évaluer l'impact de la nouvelle aire de carénage. Or, l'un des objectifs de cet aménagement étant justement d'aboutir à une moindre contamination des sédiments portuaires, le suivi proposé

doit permettre de valider cette hypothèse dès la mise en service des nouvelles installations.

Compte tenu de la turbidité (liée à une éventuelle contamination) qui sera inévitablement engendrée par les travaux, nous pensons que la DDASS 44 devrait être consultée sur l'opportunité d'interdire la pêche à pied de loisir pendant la durée des travaux sur les gisements de coquillages proches de la sortie du port de La Turballe.

Au chapitre des coquillages, nous vous précisons que la purification n'est plus autorisée pour les coquillages en provenance de zone C (tableau p. 34) ; seuls sont possibles le reparcage d'une durée supérieure à 2 mois ou un traitement par la chaleur.

Nous regrettons que l'étude benthique n'ait pas donné lieu à une comparaison précise (période d'échantillonnage, méthodologie utilisée, nombre d'espèces présentes...) avec celle, citée p. 52, qui avait été réalisée dans le même secteur par Créocéan en 1999 à l'occasion des études mentionnées plus haut. Une telle approche aurait permis de valider le fait (p. 58) que «le milieu a retrouvé son équilibre écologique».

A la page 55, il faudrait préciser quels sont les critères d'abondance (importante, moyenne, faible, figure 7) utilisés pour les massifs d'Hermelles. Nous tenons à rappeler également que l'absence d'«espèces remarquables» ne se traduit pas systématiquement par le faible intérêt écologique d'un peuplement, celui-ci devant être considéré dans son ensemble.

Nous estimons que le versement d'une somme de X € à l'Université de Nantes pour étudier les peuplements algaux ne constitue en aucun cas une mesure compensatoire à la destruction de 20 000 m² de platier rocheux. Si ce type de mesure «compensatoire» était validé, il pourrait permettre de justifier ultérieurement n'importe quelle opération portant atteinte à l'intégrité du littoral. On peut à la rigueur considérer qu'il s'agit ici, tout au plus, d'une mesure d'accompagnement.

Le rapport devrait par ailleurs expliciter les arguments économiques qui permettent d'étayer ce montant (0,40 €/m² détruit) : évaluation économique de la perte d'usage, valeur issue de la bibliographie... D'autre part, les auteurs ne précisent pas l'étendue de la zone étudiée ni les espèces retenues ; comment, dans ces conditions, fixer le montant d'une étude ? Et ne faut-il pas envisager de reconduire cette somme en fonction des résultats de l'étude sur les peuplements algaux ?

Les fréquences proposées pour le suivi de la qualité des eaux (p. 125) nous semblent insuffisantes. Comme nous le préconisons souvent, il est préférable, au cours des 2 ou 3 premières années d'exploitation, de renforcer l'échantillonnage des eaux de rejet en entrée et sortie de l'unité de traitement, afin de valider l'efficacité du dispositif. Par la suite, et en fonction des résultats obtenus, il est alors possible de réduire la fréquence d'échantillonnage.

La qualité des sédiments du bassin portuaire en aval immédiat du rejet devrait être analysée avec la même fréquence que le REPOM (une fois par an), sachant que ces analyses sont inutiles tant que les sédiments contaminés n'ont pas été enlevés du port (cf. plus haut).

Quoiqu'il en soit les mesures de suivi devront être réexaminées en prenant en compte la localisation du point de rejet, comme nous l'avons mentionné précédemment.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos sincères salutations.



Chef de Laboratoire DEL/MPL